

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/18

**Modifiant temporairement la circulation
en agglomération pendant des travaux
Suspension du Sens Interdit Rue de Pèbre
Entre le 16 janvier et le 30 mars 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-2 à 12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

CONSIDÉRANT qu'il y convient de garantir l'accès des Secours ainsi que le bon fonctionnement de l'EHPAD Pierre Bonhomme pendant le déroulement de chantiers dans la rue de Pèbre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Pendant l'exécution de chantiers se déroulant **rue de Pèbre entre le 26 janvier et le 3 février 2023, le sens interdit de cette rue est temporairement suspendu.**

Article 2 – Ces manœuvres exceptionnelles et leurs conséquences relèvent de la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 26 janvier 2023,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire

Michel SYLVESTRE.